

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ZOCCOLO, Vice-Président**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CA Arlysère, détermination du nombre de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents et notamment l'installation de Monsieur Alain ZOCCOLO, en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au profit du Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Président au bénéfice du Vice-Président,

**Arrête**

**Article 1 :** Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ZOCCOLO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- SCoT et Droits des sols

**Article 2 :** Monsieur Alain ZOCCOLO pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la CA Arlysère, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Alain ZOCCOLO.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature



Fait à Albertville, le 24/04/2026

Le Président,  
Frédéric BURNIER FRAMBORET

